



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230703-DEL2023_07_11-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2023

PUBLIE LE 05 07 23

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 22
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-trois et le 3 du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI avait donné procuration à M. Jean-Louis LABOURAYRE.

M. Patrice THOMAS avait donné procuration à Mme Marie-Laure WALTHER.

Mme Géraldine CAMPENS avait donné procuration à Mme CHATONEY.

Mme. Christine BEAULIEU avait donné procuration à M. LEVINSPUHL.

Absents :

M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Bruno CHAIX, M. Philippe GALIZZI.

A été nommé secrétaire : M. Jean-Louis LABOURAYRE.

DELIBERATION N° 2023-07-11

Nomenclature ACTES 1.2

RAPPORT DES DELEGATAIRES POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter le rapport des délégués pour l'année 2022.

Et après en avoir délibéré,

Prend acte de l'information donnée au titre de l'année 2022 concernant les rapports des délégataires des services publics des lots de plage.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Mme Julie SAVI

DELIBERATION N° 2023-07-11

Objet : Rapport des délégataires pour l'année 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sausset-Les-Pins a délégué, par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022, l'aménagement et l'exploitation des lots de plage n°1, 2, 3, 4 et 5 des plages naturelles des Rives d'Or et des Beaumettes.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Une synthèse de ces rapports a été élaborée, elle est jointe en annexe.

Il convient de souligner que cette délibération n'est pas soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de l'information donnée au titre de l'année 2022, concernant les rapports des délégataires des services publics des lots de plage.

CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORTS DES DELEGATAIRES POUR L'ANNEE 2022 **SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DES RIVES D'OR ET DES BEAUMETTES**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cinq délégataires ont remis leur rapport concernant l'exploitation du service public pour l'année 2022.

Chaque rapport comprend les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

1) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1 DE LA PLAGE DES RIVES D'OR

Il convient de rappeler que l'aménagement et l'exploitation du lot n°1 de la plage naturelle des Rives d'Or ont été délégués à Monsieur Sébastien PARTOUCHE avec la société MP/SEA, par délibération du 16 décembre 2022, pour une durée de 5 ans.

Elle a été ouverte du 04/05/2022 au 24/09/2022.

Ouvert : 7 jours / 7 de 9h à 00h 30 avec :

- 9h à 11h : boissons/petits déjeuners
- 12h à 15h : restauration
- 14h 30 à 18h 30 : brasserie
- 19h à 00h 30 : restauration

Personnel :

Avril : 5 – Mai : 11 – Juin : 12 – Juillet : 12 – Août : 12 – Septembre : 12

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 est de 487 598 € H.T

Total des immobilisations : 142 200,82 €.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2022, le montant de la redevance est de : 57 450 € :

- part fixe : 34 650 €
- part variable : 22 800€

Qualité du service : Des soirées à thèmes ont été organisées.

Par ailleurs, ont été privilégiés les circuits courts d'approvisionnement et, dans ce sens, ont été choisis en priorité des fournisseurs locaux qui sont engagés dans des démarches de production respectueuse de la nature et pérenne.

Il a été procédé à un raccordement hermétique à l'eau de mer et au sable au réseau des eaux usées de l'installation en assurant une veille permanente du bon état d'entretien et de fonctionnement de ce dernier.

En amont du commencement d'activité, il a été opéré un curage et un débouchage des canalisations et siphons, la mise en place d'un bac à graisse, la mise en place d'une veille de bon fonctionnement durant la période d'activité et la fermeture hermétique des regards de visite et siphons de sol pour éviter toute pénétration de sable, d'eau de mer ou pluviale dans le réseau d'assainissement collectif.

Il a été créé un local poubelles, réfrigéré avec tri pour éviter la pollution olfactive et la prolifération de certains nuisibles.

Il a été procédé chaque matin au nettoyage par le personnel de salle (serveurs et barman) des abords du lot dans un rayon de 25 mètres et également de l'ensemble des installations utilisées pour l'activité du restaurant.

Chaque ampoule utilisée a été une ampoule basse consommation.

Ont été menées des actions de sensibilisation du personnel pour faire la chasse aux gaspillages énergétiques en fixant des objectifs chiffrés de réduction de nos consommations d'eau, d'électricité et de gaz (suivi des factures et des volumes consommés).

Ont été choisis des produits d'entretien éco-responsables.

Fréquentation : Après des années de restrictions sanitaires, la clientèle constituée essentiellement d'habitants du département est revenue. Il est à noter une clientèle plus de villégiature sur la période de juillet-août

2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°2 DE LA PLAGE DES RIVES D'OR

L'aménagement et l'exploitation du lot n°2 de la plage naturelle des Rives d'Or ont été délégués à l'EURL MIRAMAR représentée par Monsieur Sébastien DE PALMA, par délibération du 16 décembre 2022, pour une durée de 5 ans.
Monsieur DE PALMA Sébastien propose de la restauration.

Personnel : Cuisine : Deux cuisiniers – un plongeur // Salle : quatre personnes // Bar : Un barman

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 est de 348 967,00 € HT.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2022, le montant de la redevance est de : 32 500,95 € :

- part fixe : 15 925 €
- part variable 16 575,95 €

Qualité du service : L'activité s'est orientée vers un restaurant, bar, brasserie.

L'établissement est ouvert 7 jours sur 7, de 9h00 à 23h00.

3) **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3 DE LA PLAGE DES RIVES D'OR**

L'aménagement et l'exploitation du lot n°3 de la plage naturelle des Rives d'Or ont été délégués à Monsieur Anthony DESNOS, par délibération du 16 décembre 2022, pour une durée de 5 ans.

Monsieur Anthony DESNOS propose un service de restauration.

Personnel :

- Cuisine : Un cuisinier – deux commis de cuisine - un plongeur
- Salle : Trois serveurs en salle et quatre personnes supplémentaires (en fonction de la météo)
- Un gardien de nuit à mi-temps est également nécessaire pour prévenir des petits vols et dégradations

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 est de 466 740 € H.T.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2022, le montant de la redevance est de : 56 920,68 €

- part fixe : 35 720 €
- part variable : 21 200,68 €

Qualité du service : L'année 2022 a été la première après 18 ans le l'Aloha beach. Les commentaires ont été plus que satisfait de l'accueil et du rapport/ qualité prix

Améliorations : Pour cette nouvelle saison, La décoration a été revue avec beaucoup d'éléments floraux. La carte a été repensée et de nouveaux produits sont proposés comme les granitas. Les prix bien qu'en hausse sont globalement plus bas que les concurrents.

Fréquentation : La fréquentation est directement conditionnée à la météo. La saison dernière, mai avait été le meilleur mois (hors été). Puis à partir de la « tempête » d'août la fréquentation avait baissée.

- Nous constatons depuis de nombreuses années que l'arrière-saison est de plus en plus propice. Il serait intéressant que les instances rallongent la période jusqu'en octobre. A titre d'exemple cette saison où tous les fériés de mai ce sont faits sous le vent ou la pluie avec comme conséquence des services de 4 à 10 couverts pour une capacité de 70-80.

La Gâtée a lancée des soirées à thèmes les mardis pour combler les jours maussades. En 2022 les fréquentations sont :

- avril 40% (ouverture le 16),
- mai 80% (2022) 30% en 2023,
- juin 70%
- juillet / août la fréquentation est de 100%.
- Septembre 60%

4) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°4 DE LA PLAGE DES BEAUMETTES

L'aménagement et l'exploitation du lot n°4 de la plage naturelle des Beaumettes ont été délégués à l'EURL ZANZIBAR représentée par Monsieur PERRIN Stephan, par délibération du 16 décembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Personnel :

- Cuisine : Un cuisinier – un commis – un plongeur
- Salle : Trois serveurs
- Bar : Un barman

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 est de 365 616.00 € HT.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2022, le montant de la redevance est de : 49 600 €

- part fixe : 28 800€
- part variable : 22 800€

Qualité du service : Des soirées musicales sont proposées.

L'exploitation a débuté le 21 avril 2022 au 25 septembre 2022

Horaires d'ouverture : 8h à 00h 30

Fréquentation La fréquentation des mois d'avril et de mai 2022 a été très satisfaisante, les conditions météo ont été très favorables. Les autres mois de la saison se sont déroulés comme les années précédentes avec une clientèle variée. Toutefois une baisse du chiffre d'affaires est constatée. M.PERRIN évoque une perte de jours pour l'exploitation puisque les quinze premiers jours d'avril et les quinze derniers jours de septembre sont consacrés au montage et démontage de la structure. Depuis plusieurs années la DDTM est stricte sur la période d'exploitation qui s'étend du 01 avril au 30 septembre avec montage et démontage de la structure.

5) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°5 DE LA PLAGE DES BEAUMETTES

L'aménagement et l'exploitation du lot n°5 de la plage naturelle des Beaumettes ont été délégués à Monsieur FALCHERO Fabrice, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, pour une durée initiale de (5 ans).

L'exploitation a débuté le 21 avril 2022 au 25 septembre 2022

Ouverture : 7 jours / 7

8h à 23H 30

Personnel : 2 équipes

1 chef cuisinier – 1 adjoint au chef – 1 second de cuisine - 1 plongeur – 2 barmans (le midi) – 2 serveurs – 2 runners – 1 agent de sécurité

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 est de 429 262.34 € HT.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2022, le montant de la redevance est de : 52 312,08€

- part fixe : 30 000€
- part variable : 22 312,08€

Qualité du service : Le coin apéro détente a été diminué de sa capacité de 50% suite à l'érosion de la plage qui recule chaque année. N'ayant pas l'autorisation d'exploiter sur les côtés, cela a entraîné une perte sèche.

Hygiène – Salubrité : L'équipe est composée de cadres diplômés de restauration, permettant de maîtriser tous les process de l'hygiène alimentaire.

Leur gage de qualité repose sur la qualité de leurs collaborateurs.

Les huiles sont testées deux fois par jour, elles sont ensuite collectées par GN OIL sas au capital de 6 000 euros sis La Guérine CD 60A 13480 CABRIES.

Une charte de collaboration a été contractualisée avec l'ensemble de leurs fournisseurs afin de collecter les cartons de marchandises.

Chaque année, le sous-traitant travaille avec FOSSELEV pour le montage et démontage de la structure. Elle est assemblée par leur soin et les installations (pompes de relevages et installation électrique) sont contrôlées par des techniciens agréments.

Leur assureur est le cabinet BATAILLARD, situé 9 place Félix Baret 13 006 MARSEILLE.

L'investissement s'élève à 69 846€ HT. Il porte sur de l'embellissement mais également sur du changement structurel :

- Changement de la structure pergola bioclimatique
- Sanitaire PMR
- Changement de la chambre négative et positive
- Changement du bardage
- Changement des uniformes
- Changement de la décoration

Fréquentation : L'année 2022 qui est une année post Covid a été très particulière. Le sous-traitant a eu une très grosse fréquentation de touristes internationaux. Cette fréquentation a été concentrée sur une période très courte (juillet et août).

La paillote a eu de nombreux touristes nationaux sur les week-ends et jours fériés.

C'est une clientèle à fort pouvoir d'achats.

En revanche, les usagers locaux de la plage ainsi que les Marseillais et alentours ont très peu fréquenté la plage.

Les raisons restent toujours les mêmes :

- Plage mal entretenue
- Pas de poste de secours
- Pas de stationnement

Améliorations : Réinvestissement des WC en PMR